Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260216-DECIS_2026_011-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délivrance concession de terrain – SERRÉ / DELAHAYE	DÉCISION N° 2026 – 011 du 16 février 2026

Le Maire de Romillé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-055 en date du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la demande présentée par Mme Léa SERRÉ domiciliée à Romillé (Ille-et-Vilaine) - 25 Le Petit Bouquillé à ROMILLÉ (35850) et Mme Nadège SERRÉ, domiciliée à Morlaix (Finistère) – 6 voie d'accès du port, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de Romillé située Carré 3 - Emplacement 365, à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille SERRÉ / DELAHAYE et leurs descendants.

DECIDE :

1/ **D'ACCORDER**, dans le cimetière communal, à l'attention de Mmes Léa et Nadège SERRÉ à l'effet d'y fonder la sépulture particulière familiale ci-dessus indiquée, une concession de 2 mètres superficiels susvisée pour une durée de trente (30) années à compter du 2 février 2026, moyennant la somme totale de deux cent soixante-quinze euros (275 €).

Henri DAUCÉ
Maire

Place de la Mairie
35 850 Romillé
Tél : 02 99 23 24 59
mairie@romille.fr
www.romille.fr